

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Protocole d'accord -
Matériel de désherbage –
Avenant n°2

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

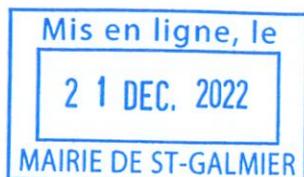
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

PROTOCOLE D'ACCORD - MATERIEL DE DESHERBAGE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil municipal avait approuvé un protocole d'accord pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique.

Ce protocole entre les communes de Chamboeuf, Saint-Galmier et Saint-Médard-en-Forez précisait les conditions d'utilisation. Un avenant n°1 était intervenu par délibération du 15 décembre 2020 s'agissant des modalités financières.

Considérant qu'il apparaît que la répartition des frais de fonctionnement du matériel de désherbage, entre les communes ne correspond plus à la situation actuelle.

Il convient de modifier l'article 4 qui devient :

Article 4 :

« Chaque commune pourra disposer du matériel auquel elle a contribué, en réservant ce dernier auprès du secrétariat des services techniques de la commune de Saint-Galmier, 48 heures à l'avance. Le matériel sera mis à disposition avec le réservoir plein.

Les frais de fonctionnement, étant supportés par la commune de Saint-Galmier, ils seront remboursés par les communes de Chamboeuf et Saint Médard en Forez au 31 octobre de chaque année.

A compter du 1er janvier 2023, la répartition des frais de fonctionnement pour l'amortissement et la cotisation d'assurance se fera au prorata de la population légale INSEE au 1er janvier de l'année en cours.

Quant aux autres frais de fonctionnement du matériel, la répartition est maintenue en fonction de l'utilisation effective du matériel, soit le nombre d'heures.

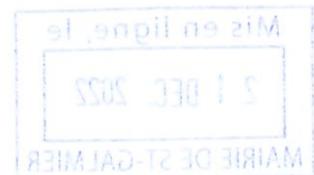
Depuis le 1er janvier 2021, chaque commune utilise le matériel avec son propre personnel et rend le matériel avec le réservoir plein. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour l'acquisition d'un matériel alternatif au désherbage chimique, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.



LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
20 DEC. 2022
Mairie de Saint-Galmier

